



## République et canton de Genève

### Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

#### ACQUISITION D'UN TRACTEUR LÉGER : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 39'000.- TTC)

vu l'article 30, al. 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 40, al. 7, lettre i) du Règlement d'application de la Loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 30 octobre 2018,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour, soit à l'unanimité,**

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un tracteur léger ;
- d'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 39'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 39'000.- TTC au moyen de 8 annuités dès la 1<sup>ère</sup> année d'utilisation du bien estimée à 2019.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 janvier 2019.

Chêne-Bougeries, le 23 novembre 2018

Florian GROSS  
Président du Conseil municipal